# COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

(de l’UNESCO)

**Cinquante-septième session du Conseil exécutif**UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

Points **5.2** et **5.4** de l’ordre du jour provisoire

# INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION EN RÉPONSE À L’ÉVALUATION PAR IOS DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COI

|  |
| --- |
| Résumé  En septembre 2021, la Division des services de contrôle interne de l’UNESCO a publié son évaluation du positionnement stratégique de la COI‑UNESCO ([IOS/EVS/PI/197](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379054.locale=fr)) (ci‑après « l’évaluation »). Ce document comprenait un ensemble de six recommandations et des propositions d’action. Ses principales conclusions et la réponse de l’équipe dirigeante ont été présentées au Conseil exécutif de l’UNESCO à sa 212e session ([212 EX/9](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378557_fre)).  Le premier projet de plan d’action a été présenté au Conseil exécutif de la COI à sa 55e session, en juin 2022, dans le document IOC/EC-55/3.2.Doc.(1). Suite aux conclusions positives du Conseil exécutif de la COI et à la consultation des États membres par le biais de la Lettre circulaire de la COI n°[2912](https://oceanexpert.org/document/31196), le plan d’action (IOC/A-32/6.3.Doc(1)), incluant des informations actualisées sur les progrès accomplis le cas échéant, a été examiné par l’Assemblée de la COI à sa 32e session en juin 2023. Par sa résolution A‑32/4, l’Assemblée de la COI a prié le Secrétaire exécutif de la COI d’entamer la mise en œuvre du projet de plan d’action en tenant compte de l’évolution de la situation de la Commission, y compris des ressources disponibles, en proposant les ajustements nécessaires et en rendant compte des progrès accomplis aux organes directeurs de la COI et de l’UNESCO.  Le présent document fait le point de la mise en œuvre du plan d’action présenté à l’Assemblée de la COI en 2023, conformément aux orientations données par les États membres.  Décision proposée : Après la présentation et l’examen en plénière du point 5, le Conseil exécutif est invité à prendre note du présent document et à examiner le projet de décision portant la référence Déc., IOC/EC‑57/5.2 dans le Document provisoire relatif aux décisions à adopter (document IOC/EC‑57/AP). Le document fera ensuite l’objet d’un examen approfondi par le Comité financier, organe statutaire à composition non limitée mis en place pour la durée de la session, et la décision sera intégrée dans le projet de résolution que ce dernier soumettra au Conseil exécutif pour adoption au titre du point 5.4, conformément au paragraphe 15 du projet de Directives révisées pour la préparation et l’examen des projets de résolution ([IOC/INF‑1315](https://oceanexpert.org/document/9281)). |

**Gestion durable des océans – état des lieux et actions requises**

1. Les recommandations et les actions de mise en œuvre proposées à la COI dans le rapport ont été formulées en tenant compte de la nécessité de protéger au mieux le rôle central des océans dans la conservation de la santé humaine et planétaire, la lutte contre le changement climatique, la sécurité alimentaire, la création d’emplois locaux et le soutien au développement économique durable. Le défi consiste à trouver la meilleure façon d’améliorer les politiques et la gestion des océans fondées sur des données scientifiques afin de parvenir à un équilibre dans l’utilisation de ce milieu en tant que ressource précieuse, tout en atténuant le changement climatique, en préservant la biodiversité et en restaurant la santé des océans.

2. Une gestion plus durable des océans est de plus en plus considérée comme une activité multidimensionnelle qui englobe trois grands objectifs : protection efficace, production durable et prospérité équitable. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et, plus récemment, le Programme 2030, reconnaissent tous deux cette double vision tenant compte de la conservation et de l’utilisation durable ainsi que du rôle des océans dans le développement durable. Cette vision transcende la dichotomie entre une « philosophie de la conservation » et une « approche extractive ». Plutôt que de considérer le développement économique et la protection de l’environnement comme irréconciliables, elle consiste à gérer de manière proactive les activités humaines afin d’exploiter judicieusement les océans plutôt que de les épuiser. Des initiatives internationales récentes, telles que le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, ont permis d’étoffer ce concept autour de cinq éléments constitutifs d’une vision plus globale et fondée sur la connaissance des océans, à savoir : (i) utiliser des données pour guider la prise de décisions ; (ii) entreprendre une planification de l’espace marin (PEM) axée sur des objectifs ; (iii) atténuer les risques financiers et utiliser l’innovation pour mobiliser des investissements ; (iv) mettre fin à la pollution d’origine terrestre ; et (v) repenser le calcul de la valeur des océans afin qu’il reflète leur véritable richesse[[1]](#footnote-1). Tous ces éléments, et plus particulièrement trois d’entre eux, offrent des possibilités considérables à la COI.

3. Tout d’abord, il importe que le pouvoir des sciences et des données soit pleinement exploité pour parvenir à une gestion durable optimale des océans ainsi que pour influencer les politiques et la prise de décisions liées à d’autres aspects du développement durable, par exemple la sécurité alimentaire ou l’action climatique. Le recours à des données adaptées et fiables pour prendre des décisions peut transformer l’économie océanique, mais plusieurs obstacles doivent être surmontés pour concrétiser cette transformation. En l’état actuel, la collecte de données est souvent dispersée et coûteuse, puisque celles-ci sont fragmentées entre le domaine public, les entreprises et les universités et que leur exploitabilité et la possibilité d’y accéder sont limitées. Pour veiller à ce que la gestion des océans repose suffisamment sur les sciences, les observations et les données, il convient de créer des réseaux mondiaux interopérables et d’améliorer ceux qui existent, offrant ainsi un large accès automatisé aux données, aux informations et aux connaissances océaniques. La COI est idéalement positionnée pour faciliter la réalisation de cet objectif.

4. Ensuite, les gouvernements considèrent également la participation à une PEM axée sur des objectifs comme un principe fondamental de la gestion durable des océans. En effet, le développement non concerté des océans crée des inefficacités opérationnelles, des conflits d’utilisation et une dégradation de l’environnement qui nuit à la productivité future. Les difficultés à généraliser la planification axée sur des objectifs découlent de l’incapacité à mobiliser tous les usagers, ce qui se traduit par des processus inefficaces ainsi que par une adhésion et une mise en application insuffisantes. La COI pourrait aider à répondre à ce besoin, car elle est bien placée pour fédérer de nombreuses parties prenantes du secteur des océans et faire prévaloir les processus scientifiques, inclusifs et participatifs.

5. Enfin, la gestion durable des océans exige une mesure précise de la valeur des océans. Les mesures traditionnelles de l’économie, telles que le produit intérieur brut (PIB), ne sont pas adaptées à l’évaluation des ressources naturelles et à la prise en compte des externalités et des inégalités qui s’y rattachent. La COI est bien placée pour fournir des données, des informations et des connaissances pouvant contribuer à l’élaboration de mesures plus complètes, qui intègrent la valeur plus large des océans, y compris le calcul des actifs d’infrastructure, des actifs naturels ainsi que des indicateurs des avantages pour les populations.

6. L’évaluation décrit les possibilités et les difficultés pour la COI, succinctement résumées ci‑dessous.

**Possibilités et difficultés pour la COI**

7. La COI constitue déjà un pilier central du système mondial de conservation, d’utilisation durable et de gouvernance des océans[[2]](#footnote-2). Elle joue le rôle de principal mécanisme de coordination des données et des informations océanographiques sur le suivi et l’évaluation du changement climatique mondial ; de coordonnateur des dispositifs d’alerte rapide à l’échelle planétaire ; et d’acteur incontournable de la PEM. Elle fournit la base scientifique mondiale nécessaire pour comprendre et améliorer la gestion des océans, des littoraux et des écosystèmes marins. La COI offre à ses États membres une plate-forme pour discuter des priorités en matière de sciences océaniques et aborder de concert la santé, la richesse et le bien-être des océans. En outre, elle sert de point de convergence en matière de sciences, d’observations, de données et de développement des capacités pour d’autres institutions des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine de l’espace marin. Depuis 2018, elle est également l’entité des Nations Unies chargée de préparer et de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Pourtant, bien que la COI joue un rôle crucial, sa visibilité et ses ressources ne sont actuellement pas adaptées à cette tâche.

*Possibilités*

8. Étant donné qu’un consensus émerge sur ce à quoi pourrait ressembler une gestion plus durable des océans, des possibilités évidentes s’offrent à la COI pour soutenir cette nouvelle vision.

9. Premièrement, la COI a remis le plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, comme le lui avait demandé l’Assemblée générale des Nations Unies. Les États membres ont vigoureusement soutenu ce concept et les discussions à ce sujet n’ont suscité aucune controverse. Le lancement de la Décennie de l’Océan peut donc être considéré comme une invitation à mener d’autres actions et comme une plate-forme pour approfondir la collaboration avec les responsables des politiques gouvernementales au plus haut niveau. Pour la COI, cette période est l’occasion de faire entendre la voix des sciences océaniques dans l’ensemble du système des Nations Unies et, plus largement, auprès de nouveaux groupes de parties prenantes, dont le secteur maritime, la société civile et les organismes philanthropiques. Elle représente également un cadre pour étoffer la base de ressources sur les sciences océaniques au sein de la COI et dans ses États membres.

10. Deuxièmement, l’accord conclu entre les États membres de l’ONU, en mars 2023, aux fins de l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale constitue une deuxième possibilité. Cet accord couvre divers thèmes, notamment les ressources génétiques marines, les études d’impact sur l’environnement, les outils de gestion par zone, le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Fait important pour la Commission, le texte final de l’accord fait référence à une coopération possible avec la COI pour la gestion du mécanisme d’échange d’informations qui sera créé sous l’égide du nouveau traité, ouvrant potentiellement la voie à la mise en œuvre, au profit de tous les pays, des outils et programmes de la COI en matière de développement des capacités et de transfert des techniques marines qui ont été testés et sont pleinement opérationnels. La COI possédant une expertise technique reconnue dans plusieurs domaines intéressant l’accord, notamment le développement des capacités et le partage de données, cette démarche représente pour elle une autre occasion importante d’apporter une contribution stratégique au sein du système des Nations Unies, et elle pourrait en faire plus avec des ressources suffisantes.

11. Troisièmement, le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable offre également des possibilités à la COI. Ce groupe a été lancé par 14 États dans le but d’élaborer des initiatives stratégiques en dehors du processus habituel des Nations Unies. L’objectif global du Groupe, qui s’articule autour des cinq thèmes de la santé, de la prospérité, des financements, de l’équité et de la connaissance et qui compte désormais 17 membres, est de resserrer les liens entre les sciences, les politiques et les actions concrètes. Le Groupe travaille à une approche visant à proposer des plans océaniques durables pour les zones économiques exclusives (ZEE) de ses États membres d’ici à 2025 et vise à rallier l’engagement de tous les États côtiers et océaniques afin que d’ici à 2030, toutes les zones océaniques de juridiction nationale soient couvertes. En décembre 2021, une coalition d’action multipartenaire issue du Groupe, à laquelle la COI participe activement, a publié un document d’orientation sur les plans océaniques durables, qui traite des interactions entre les sciences, la planification et les financements.

12. Les liens étroits entre les plans océaniques durables et la PEM, pour laquelle la COI dispose déjà d’une expérience unique, lui fournissent l’occasion idéale de s’associer au Groupe, notamment en concevant et en chapeautant un programme mondial de la Décennie pour atteindre les objectifs du Groupe en matière de PEM. En nouant des partenariats avec des organisations tierces (car elle ne peut pas tout assumer seule), la COI pourrait aider à coordonner les connaissances pour le Groupe et soutenir l’expansion des travaux de celui-ci, au-delà des ZEE des 17 pays membres, à d’autres parties des océans (y compris éventuellement aux zones ne relevant pas de la juridiction nationale). Cette démarche pourrait aussi permettre de générer des revenus.

13. Quatrièmement, la COI pourrait contribuer à améliorer la quantification et la surveillance des effets des activités humaines sur les océans. Pour y parvenir, il serait par exemple possible d’utiliser le concept de variables océaniques essentielles et de favoriser l’élaboration d’un ensemble de telles variables axées sur l’être humain dans le cadre du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS) d’ici à 2030. Là encore, la COI serait un excellent chef de file pour cette activité, en faisant preuve d’esprit d’initiative et en regroupant les connaissances sur les océans touchant l’être humain afin d’établir des indicateurs susceptibles de guider des politiques océaniques durables. L’édition préliminaire du Rapport sur l’état de l’océan, en cours de rédaction en 2022, pourrait fournir un support de connaissances faisant autorité pour communiquer les résultats de ces travaux aux États membres ainsi qu’aux équipes chargées des processus des Nations Unies concernés, tels que le troisième cycle et les cycles à venir de l’Évaluation mondiale de l’océan.

14. Cinquièmement, la COI a la possibilité d’agir davantage dans le domaine des partenariats mondiaux sur les océans afin que le capital naturel soit pris en compte. La valeur des travaux de la COI sur la PEM gagne désormais en reconnaissance officielle, comme l’illustre la feuille de route pour l’intégration des énergies marines renouvelables propres dans la PEM adaptée au changement climatique, qui a été lancée sous l’égide du Pacte mondial des Nations Unies, du Conseil mondial de l’énergie éolienne et de la COI lors de la 26e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée à Glasgow (Royaume-Uni) en novembre 2021.

*Difficultés*

15. L’une des difficultés fondamentales est que, dans la plupart des pays, les sciences océaniques et leur interface avec les politiques ne bénéficient pas d’un porte-drapeau ministériel commun et central, puisque les questions relatives aux océans ont historiquement tendance à être dispersées entre de nombreux ministères ou services gouvernementaux. En revanche, d’autres organisations du système des Nations unies, telles que l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Organisation maritime internationale (OMI) et l’Organisation météorologique mondiale (OMM), ont des mandats clairs et des interlocuteurs précis au niveau national. La FAO dialogue avec les Ministères de l’agriculture et de la pêche, l’OMI avec les Ministères des transports et l’OMM avec les services météorologiques. Ces instances disposent généralement de budgets conséquents qui leur permettent de financer les organisations du système des Nations Unies.

16. L’absence d’équivalent clair au sein des gouvernements nationaux compromet directement la capacité de la COI à accéder aux décideurs de haut niveau et aux flux de financement associés. À cet égard, de nombreux représentants des États membres se concentrent sur des aspects particuliers de la « chaîne de valeur des océans », tels que les données et les observations, les sciences ou les aléas océaniques. Cette compartimentation, tout en s’accompagnant d’une prise en main et d’une expertise technique solides, crée parfois des obstacles qui empêchent la Commission de fonctionner de manière optimale.

17. Pour sa part, la COI doit démontrer plus efficacement à ses États membres l’intérêt des sciences océaniques pour le développement durable et la valeur qu’elles peuvent apporter, et ce en promouvant les sciences océaniques indispensables à la réalisation de cet objectif. La Commission occupe un créneau qui consiste à mettre à disposition un mécanisme de coordination international pour encourager et permettre la production de connaissances scientifiques pouvant servir à la prise de décisions sur les politiques. Cependant, la COI n’est pas la seule à occuper ce créneau.

18. Au fil du temps, le programme de la Commission s’est considérablement enrichi, notamment dans les domaines des politiques marines et de la préparation aux aléas océaniques. Certains responsables politiques ont désormais de plus en plus de mal à cerner la mission exacte de la COI. Les ressources ne parviennent pas à suivre le rythme de l’expansion de son programme ; ainsi, mieux définir l’étendue de son créneau, puis démontrer sa valeur dans ce créneau, pourrait aider les États membres à s’en faire une meilleure idée et, en fin de compte, à participer et à adhérer davantage aux travaux de la Commission.

19. L’UNESCO est le principal bailleur de fonds de la COI. Ce financement, bien qu’il soit strictement limité, permet à la COI d’entreprendre des activités mondiales en phase avec une vision stratégique. Cependant, en raison de son recours massif aux contributions (extrabudgétaires) volontaires préaffectées, la Commission risque de devenir trop dépendante des donateurs, avec des activités et des ressources qui seraient limitées par les cycles de financement des projets et trop orientées vers des thèmes spécifiques, au détriment de travaux plus stratégiques. La question de savoir comment garantir une assise financière plus pérenne à la COI reste ouverte. Outre l’étude des solutions offertes par l’article 10.4 des Statuts de la Commission, ont fréquemment été évoqués les avantages d’une intégration plus complète des océans en tant que thème transversal à l’échelle de l’UNESCO ou le renforcement des activités intersectorielles entre la Commission et les autres secteurs de l’Organisation. La décision « L’UNESCO et l’océan », adoptée en avril 2022 par le Conseil exécutif de l’UNESCO à sa 214e session, marque une avancée sur laquelle s’appuyer.

**RECOMMANDATIONS**

|  |
| --- |
| **Recommandation 1** : D’ici à septembre 2022 – Donner suite à la demande exprimée par l’Assemblée de la COI à sa 30e session, en estimant les ressources nécessaires et en accélérant l’application des dispositions de l’article 10.4 des Statuts de la Commission de façon à optimiser le fonctionnement de la COI et à déterminer le cadre organisationnel le plus approprié au regard du rôle mondial qui est envisagé pour la COI dans la gestion de l’océan sur des bases scientifiques, ainsi que de ses attributions de chef de file de la Décennie pour les sciences océaniques |

20. Certains États membres de la COI qui ne font pas partie de l’UNESCO (par exemple les États‑Unis) ont exprimé leur intérêt à verser des contributions supplémentaires à la Commission, mais rencontrent des difficultés à le faire en dehors du cadre financier de l’Organisation.

21. Les mécanismes de financement de la COI sont définis à l’article 10 de ses Statuts – Ressources financières et autres (voir encadré 1).

**Encadré 1 : Dispositions de l’article 10 des Statuts de la COI**

|  |
| --- |
| 1. Les ressources financières de la Commission sont constituées par :  (a) des crédits ouverts à cette fin par la Conférence générale de l’UNESCO ;  (b) des contributions d’États membres de la Commission qui ne sont pas membres de l’UNESCO ;  (c) toutes ressources supplémentaires qui seraient fournies par des États membres de la Commission ou des organisations appropriées du système des Nations Unies ou qui proviendraient d’autres sources.  2. Les programmes ou activités que la Commission parraine, coordonne et recommande à ses États membres en vue d’une action concertée de leur part sont exécutés grâce aux ressources des États membres participant à ses programmes ou activités, conformément aux engagements que chaque État est disposé à prendre.  3. Des contributions volontaires pourront être acceptées et constituées en fonds‑en‑dépôt, conformément au Règlement financier du compte spécial de la COI tel qu’adopté par l’Assemblée et l’UNESCO. Le montant de ces contributions est réparti par la Commission aux fins de son programme d’activités.  4. La Commission peut mettre en place, promouvoir et coordonner tout arrangement financier supplémentaire qu’elle juge nécessaire à l’exécution d’un programme effectif et permanent sur les plans mondial et/ou régional.  *Source :* [*Statuts de la COI*](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000124367.locale=fr). |

22. Outre un certain nombre de mécanismes spécifiques, l’article 10 ouvre également la porte à « tout arrangement financier supplémentaire » que la Commission peut mettre en place, promouvoir et coordonner pour assurer la bonne exécution de son programme.

23. Le Secrétariat de la COI propose d’obtenir un avis juridique adéquat sur la meilleure façon de mettre en œuvre les dispositions de l’article 10 afin d’assurer l’exécution efficace et continue de ses programmes mondiaux et régionaux, y compris la Décennie de l’Océan.

24. Les programmes de la COI pourraient également être mieux présentés, par exemple sous la forme d’un cadre directeur de planification et de gestion durables des océans qui fournirait un thème ou un fil rouge aux travaux de la COI, afin que les décideurs de haut niveau soient plus enclins à verser des contributions financières. La COI pourrait mener un exercice de cadrage auprès de ses États membres pour recenser leurs priorités et savoir quels aspects de la gestion durable des océans ils privilégient. Elle pourrait ensuite utiliser ces connaissances pour attirer de nouveaux financements en soulignant les actions qu’elle mène déjà pour les thèmes prioritaires et en expliquant aux donateurs ce qu’ils peuvent apporter de plus. Cet exercice aurait une envergure régionale et porterait sur les groupes bénéficiaires prioritaires. De cette manière, la tâche de la COI serait plus « structurée », permettant ainsi d’obtenir des fonds dévolus à des réalisations et à des objectifs spécifiques. Cette démarche pourrait compléter le dialogue structuré sur le financement de l’UNESCO. Des rapports améliorés et une communication efficace seront également nécessaires pour faire ressortir les réussites et valoriser l’investissement des donateurs. La COI pourrait également faire appel à des experts en communication stratégique pour l’aider à élaborer un fil directeur et un message forts à l’intention de différents groupes cibles dans le cadre de la planification et de la gestion durables des océans.

25. En outre, il est foncièrement indispensable de remédier au manque de porte‑drapeaux nationaux de la COI au sein des ministères. Comme indiqué ci-dessus, la plupart des pays ne disposent pas de ministères chargés des sciences océaniques. Étant donné que le mandat principal de la COI évoque ces dernières, la Commission ne dispose pas, contrairement à d’autres institutions des Nations Unies, d’interlocuteurs occupant une place stratégique et disposant de ressources généreuses. Cependant, la COI se fait une place en tant qu’organisation mondiale chargée de fournir la base de connaissances et les capacités nécessaires à la planification et à la gestion durables des océans. Cette conjoncture découle de son expérience en matière de PEM et décrit de façon plus complète et axée sur les résultats sa contribution mondiale, notamment dans les domaines du changement climatique et des catastrophes naturelles ainsi que du bien‑être économique. Dans ce contexte, il y a lieu d’étudier la manière dont la COI peut mobiliser les décideurs nationaux à ce niveau plus stratégique.

26. Une solution pourrait consister à organiser régulièrement un forum destiné aux décideurs de haut niveau qui ont la capacité de participer à des discussions stratégiques sur la planification et la gestion durables ainsi qu’au financement de la Commission. Cette rencontre pourrait avoir lieu tous les quatre ans, en phase avec le cycle budgétaire quadriennal. Elle pourrait permettre de faire évoluer la façon dont les décideurs perçoivent la mission de la COI (des sciences océaniques purement techniques aux sciences océaniques au service d’un objectif, à savoir la planification et la gestion durables des océans) et d’améliorer la visibilité de la Commission. Cela pourrait amorcer l’élaboration d’un mandat et d’un cadre institutionnel qui reflètent les défis océaniques du XXIe siècle.

27. La Décennie de l’Océan ouvre la voie à des discussions avec de nouveaux partenaires financiers, notamment le secteur maritime et les organismes philanthropiques. Jusqu’à présent, les efforts ont surtout été consacrés à nouer des relations avec ces partenaires, mais les discussions s’orientent désormais sur la manière dont ces partenaires peuvent apporter un soutien en nature ou financier aux initiatives prioritaires dans le cadre de la Décennie de l’Océan. Bien qu’il soit nécessaire de séparer, dans une certaine mesure, le rôle de la COI en tant qu’organisme de coordination de la Décennie de l’Océan et son rôle dans la direction ou la co‑direction des actions de la Décennie, il convient d’étudier en détail la possibilité que les initiatives menées par la COI bénéficient de ces nouveaux partenariats. Le positionnement du cadre directeur de la COI pour la planification et la gestion durables des océans dans le contexte de la Décennie de l’Océan, par exemple par le biais de l’élaboration d’un programme de la Décennie sur la planification durable des océans, contribuerait à renforcer les messages et les liens.

**Principales actions de mise en œuvre proposées :**

1.a. Obtenir des conseils juridiques professionnels sur les incidences de l’application de l’article 10.4 des statuts de la COI pour mobiliser des fonds supplémentaires en faveur de la Commission afin d’assurer la mise en œuvre efficace et continue de ses programmes mondiaux et régionaux, y compris la Décennie de l’Océan ;

1.b. En coopération avec le Bureau de la planification stratégique (BSP) de l’UNESCO, mettre en place un dialogue structuré sur le financement en vue d’attirer de nouveaux donateurs ; pour y parvenir, former un petit groupe d’États membres, peut‑être les principaux contributeurs actuels, qui pourraient servir d’agents de plaidoyer et mener des discussions avec leurs homologues sur la mobilisation de ressources et l’engagement ;

1.c. Étudier les possibilités d’organiser tous les quatre ans un forum de haut niveau sur la prise de décisions, éventuellement en liaison avec l’Assemblée de la COI ;

1.d. Produire un message stratégique autour d’un cadre directeur à l’échelle de la COI pour la planification et la gestion durables des océans et ancrer solidement ce cadre dans la Décennie de l’Océan.

|  |
| --- |
| **Recommandation 2** : D’ici à juin 2022 – Élaborer, en partenariat avec d’autres entités, un cadre de résultats de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en définissant clairement les objectifs, les objectifs intermédiaires, les indicateurs et les responsables au sein du système des Nations Unies et au‑delà, aux fins du suivi et de l’évaluation des progrès accomplis par rapport aux objectifs de la Décennie |

28. La Décennie de l’Océan a le pouvoir de changer radicalement la capacité de la COI à intensifier et à raccorder ses activités tout au long de la chaîne de valeur des sciences océaniques, et donc à accroître les effets de ses travaux et à influencer les décideurs. Cette possibilité ne se matérialisera que si la Décennie devient également un cadre unificateur qui tire parti des efforts d’autres organisations et répond à leurs besoins et à leurs priorités. Alors qu’une grande partie des premières activités de la Décennie suivent délibérément une approche « ascendante » afin de stimuler et de galvaniser l’engagement des parties prenantes, il existe désormais un besoin et une demande naturels de la part des partenaires pour compléter cette approche grâce à une structuration plus granulaire de l’ambition stratégique de la Décennie, par exemple du point de vue des défis de la Décennie de l’Océan. Ce processus d’ambition stratégique et de définition d’objectifs pour chaque défi renforcera le pouvoir fédérateur de la Décennie et aidera également la COI à se positionner par rapport à sa contribution aux ambitions de la Décennie.

29. Cette démarche nécessitera quant à elle un cadre de résultats global rassemblant les contributions et les efforts de suivi de ces autres contributeurs, pour lequel la COI coordonnera le suivi et l’établissement de rapports. Ce cadre de résultats évoluera nécessairement au fil du temps, à mesure que les ambitions stratégiques seront arrêtées et affinées, et pourra suivre les étapes et les processus d’examen de la Décennie de l’Océan qui sont définis dans le résumé du plan de mise en œuvre ([IOC/2021/ODS/19](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000376780_fre)).

30. Au sein de la COI, il existe des produits susceptibles de favoriser la collecte de données à des fins de suivi et d’évaluation. Il s’agit notamment du *Rapport mondial sur les sciences océaniques,* du nouveau rapport proposé sur l’état de l’océan, du GOOS ainsi que d’autres programmes de la Décennie chapeautés par la COI. Dans ce contexte, les nouveaux principes directeurs et critères de suivi et d’évaluation de la Décennie peuvent jouer un rôle central. Un examen à mi-parcours de la Décennie, en 2025, permettrait de déterminer si la réalisation des objectifs de la période est en bonne voie.

**Principales actions de mise en œuvre proposées :**

2.a. Commencer à déployer la première mouture du cadre de résultats pour la Décennie de l’Océan d’ici à mi-2022 au plus tard ; le cadre de résultats doit au moins comprendre des résultats, des résultats intermédiaires, des produits, des données de référence et des responsables indicatifs ;

2.b. Mettre en place un processus pour fixer collectivement, avec les partenaires d’ONU‑Océans et toutes les parties prenantes concernées, des ambitions et des objectifs stratégiques pour les 10 défis de la Décennie de l’Océan et les intégrer progressivement au cadre de résultats de la Décennie ;

2.c. Donner effet aux mécanismes d’examen prévus dans le *Plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,* notamment la série de conférences internationales et régionales sur la Décennie qui se tiendront tous les trois ans et qui serviront de plate‑forme pour dresser l’état des lieux des priorités de la Décennie et les gérer de façon évolutive.

|  |
| --- |
| **Recommandation 3** : D’ici à juin 2022 – Déterminer comment l’UNESCO peut soutenir la Décennie |

31. Étant donné qu’une partie du financement de base provient du budget du Programme ordinaire du Programme et budget approuvés pour 2022-2025 (41 C/5), la majorité du financement doit encore être assurée par la mobilisation de ressources extrabudgétaires. La Commission doit bâtir une Unité de coordination de la Décennie dotée des ressources et des moyens nécessaires tout en favorisant l’établissement de liens entre les partenaires de la Décennie qui mènent des activités en sciences océaniques et les partenaires qui sont susceptibles de fournir des ressources.

32. Le manque récurrent de financement durable risque de compromettre le succès de la Décennie et de nuire à l’image de marque de la COI. Il est essentiel que la COI intensifie ses discussions avec (i) ses homologues d’ONU-Océans et (ii) des organisations extérieures au système des Nations Unies, notamment des organismes philanthropiques et le secteur privé. Dans ce contexte, un exemple positif est la contribution de Fugro, qui a détaché un expert en données auprès de l’Unité de coordination de la Décennie, ainsi que les conversations naissantes avec des fondations philanthropiques par le biais du Dialogue avec les fondations. L’Alliance pour la Décennie de l’Océan se développe et pourrait devenir une plate-forme et un réseau très visibles pour débloquer des ressources en faveur de la Décennie, à la fois directement et indirectement. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour concrétiser les engagements des membres de l’Alliance afin d’apporter un soutien tangible aux actions et à la coordination de la Décennie.

33. Au niveau des États membres de la COI, 34 comités nationaux de la Décennie avaient été créés. Ce résultat est encourageant, mais il reste encore beaucoup à faire. Pour y parvenir, la COI devra : (i) intensifier ses actions de sensibilisation auprès des États membres pour expliquer les objectifs et le potentiel de la Décennie ; (ii) préciser comment la Décennie peut aider les États membres à atteindre leurs objectifs nationaux ; (iii) définir clairement les possibilités pour les États membres d’investir dans les actions et la coordination de la Décennie, y compris par des contributions en nature ; et (iv) mobiliser stratégiquement les États donateurs, y compris en collaborant avec des partenaires fiables actuels afin qu’ils jouent un rôle d’engagement et de plaidoyer auprès de leurs pairs. Suivre le niveau de participation et d’investissement financier des pays et garantir une forte visibilité des effets et des résultats grâce au cadre de résultats pourrait contribuer à encourager de nouveaux investissements en faveur de la Décennie.

34. La Commission a également la possibilité d’utiliser ses sous-commissions régionales pour attirer des ressources supplémentaires. Au sein de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), la Décennie est déjà mise à profit pour renforcer les capacités humaines du Secrétariat à coordonner les actions de la Décennie dans la région. La Conférence africaine sur l’établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie de l’Océan (10‑12 mai 2022, Le Caire) et sa *Feuille de route de l’Afrique pour la Décennie de l’Océan* ([IOC/2022/ODS/36](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381488.locale=fr)), qui bénéficie du soutien d’une équipe spéciale pour l’Afrique (composée de 15 experts de haut niveau, dont des organisations régionales et des donateurs), constituent également des avancées extrêmement encourageantes et devraient servir de leviers pour mobiliser de nouvelles ressources afin de positionner la Sous-Commission de la COI pour l’Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) en tant que centre de coordination régional doté de toutes les ressources nécessaires pour la Décennie. La participation de banques multilatérales de développement, d’instruments de financement internationaux, tels que le Fonds vert pour le climat (FVC), et d’organismes de financement régionaux, tels que l’Union africaine ou la Banque africaine de développement, revêtirait une importance capitale. Ces institutions fournissent généralement un soutien en réponse à des demandes nationales et il sera donc essentiel d’œuvrer par l’entremise des États membres pour faire connaître les besoins financiers des sciences océaniques. Une autre solution consisterait à dialoguer avec BSP afin de relancer la conversation sur la recherche d’un rôle officiel pour l’UNESCO en tant qu’institution responsable de la mise en œuvre du FVC et du Fonds pour l’adaptation. D’une manière générale, la création de comités nationaux dans les pays en développement peut contribuer à attirer des fonds d’organismes d’aide publique au développement (APD) en fixant des priorités nationales pour la Décennie, mais il faudra interagir et communiquer étroitement avec ces comités pour veiller à la cohérence des messages.

35. L’initiative de l’Égypte soutenue par de nombreux États membres d’ajouter le point « L’UNESCO et l’océan » à l’ordre du jour de la 214e session du Conseil exécutif et la décision [214 EX/29](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381300_fre) qui en a découlé représentent une évolution capitale à cet égard.

**Principales actions de mise en œuvre proposées :**

3.a. Élaborer des messages clairs et ciblés à l’intention des différents groupes de donateurs sur les avantages et les moyens d’investir dans la Décennie de l’Océan ;

3.b. Évaluer de manière plus approfondie les besoins en ressources des programmes et des structures de la COI pour soutenir efficacement la mise en œuvre de la Décennie (au-delà des fonctions de coordination assurées par l’Unité de coordination de la Décennie) ;

3.c. En se fondant sur la décision 214 EX/29 du Conseil exécutif de l’UNESCO, travailler avec d’autres secteurs de l’Organisation pour faire des océans un thème prioritaire transversal et positionner la Décennie de l’Océan en tant que principal moyen pour les États membres d’y contribuer.

*Actions de soutien à l’échelle des Nations Unies :*

3.d. Élaborer une « demande » claire et structurée de ressources financières ou en nature destinée à rallier le soutien de partenaires en faveur de l’Unité de coordination de la Décennie ;

3.e. Entreprendre une cartographie et une analyse détaillées des activités et des intérêts des partenaires d’ONU-Océans pour repérer les initiatives existantes ou potentielles liées à la Décennie, cerner les lacunes et formuler des recommandations pour renforcer l’engagement et mobiliser des ressources ;

3.f. Encourager les partenaires des Nations Unies à mettre en place et à financer des bureaux de coordination de la Décennie afin d’assurer la coordination des priorités régionales ou thématiques ;

3.g. Faire en sorte que le soutien financier ou en nature à l’Unité de coordination de la Décennie soit une condition préalable à l’adhésion à l’Alliance pour la Décennie de l’Océan.

|  |
| --- |
| **Recommandation 4** : D’ici à juin 2024 – Examiner les options pour une plus ample utilisation de la base de données et de connaissances de la COI |

36. L’un des principaux atouts de la Commission est sa capacité à coordonner les recherches scientifiques et à faire office de mécanisme de coordination mondial chargé de diffuser les données et les informations sur les océans. Cependant, certains utilisateurs finaux éprouvent encore des difficultés à s’y retrouver entre les multiples sources de données et d’informations en ligne (il en existe plus de 3 000), dont la facilité d’utilisation varie considérablement en raison de leur grande hétérogénéité. Le Système de données et d’information océanographiques (ODIS) vise à créer un écosystème mondial de données océaniques fondé sur des accords d’interopérabilité qui permettent à toute partie prenante de partager ou d’utiliser équitablement des données en son sein. L’accélération de la mise en place de l’ODIS et l’élargissement de sa contribution à la Décennie de l’Océan représenteraient une évolution très positive et doivent donc être considérés comme une priorité pour la mobilisation de ressources.

37. Une autre solution consisterait à élaborer un ensemble d’indicateurs océaniques accessibles aux milieux non scientifiques. Cette démarche contribuerait à renforcer la capacité des utilisateurs finaux à appréhender les nombreuses données produites par la Commission, non seulement du point de vue de la description de l’état des océans, mais aussi de notre faculté à prendre la mesure de problématiques liées aux océans, à les comprendre et à y apporter des solutions.

38. Des variables océaniques essentielles ont déjà été définies dans le cadre du GOOS, mais les autres sections de la COI ont toute latitude d’approfondir cette initiative. Il est en outre envisageable que d’autres organes d’ONU-Océans apportent leur contribution. Tout indicateur produit doit correspondre aux quatre thèmes arrêtés dans l’approche en matière de communication (voir recommandation 5 ci-dessous). Ces indicateurs peuvent accompagner les efforts déployés par les gouvernements pour gérer durablement les océans et investir davantage dans les projets et l’infrastructure de recherche en sciences océaniques.

39. La prévision des principales variables océaniques pourrait également constituer un moyen important d’exploiter les données et les informations de la Commission et de générer des résultats utiles, comme cela a déjà été envisagé dans le cadre de la Décennie de l’Océan. Cependant, la conception, la maintenance et la bonne utilisation d’un tel modèle seraient très exigeantes. Elles nécessiteraient une approche à l’échelle du système terrestre et donc, la contribution d’autres partenaires. Elles solliciteraient également les compétences techniques de toutes les sections de la COI.

40. Plusieurs grandes évaluations de la santé des océans existent déjà, dont l’Évaluation mondiale de l’océan et le *Rapport sur l’état de l’océan du Service marin de Copernicus*. Pour sa part, la COI publie le *Rapport mondial sur les sciences océaniques.* Cependant, il n’existe actuellement aucun rapport annuel sur l’état de l’océan fournissant un instantané des océans qui soit facile à assimiler tout en faisant autorité et qui repose, par exemple, sur les variables océaniques essentielles et d’autres travaux de recherche de la COI. Un tel document permettrait également à d’autres acteurs d’apporter leur contribution et pourrait déboucher sur d’autres partenariats, voire sur des possibilités de financement. Le Rapport sur l’état de l’océan pourrait également faire appel à de multiples contributeurs, la Commission jouant un rôle de médiateur et de coordonnateur, et viendrait compléter les rapports régulièrement présentés sur la Décennie de l’Océan. En outre, il pourrait servir à se faire une idée des lacunes des connaissances scientifiques ainsi qu’à spécifier et souligner la nécessité d’amplifier les travaux de recherche menés par la COI et les besoins en ressources qui s’y rapportent.

**Principales actions de mise en œuvre proposées :**

4.a. Instituer un groupe de travail rassemblant les sections de la Commission afin d’établir une liste d’indicateurs socioéconomiques, par exemple en vue de leur utilisation dans le Rapport sur l’état de l’océan ; si nécessaire, élargir le groupe de travail pour y associer d’autres acteurs, tels que des organismes partenaires d’ONU-Océans ;

4.b. Concevoir des processus pour rationaliser et simplifier le pipeline de données de la Commission afin que celui-ci puisse contribuer à l’élaboration des indicateurs proposés ci-dessus ;

4.c. Accélérer la mise en place de l’ODIS et renforcer sa contribution à la Décennie de l’Océan ;

4.d. Rechercher des financements pour préparer le premier Rapport sur l’état de l’océan d’ici à la 32e session de l’Assemblée en 2023.

|  |
| --- |
| **Recommandation 5** : D’ici à juin 2022 – Explorer les moyens de s’assurer le concours additionnel de décideurs de haut niveau aux activités de la COI |

41. Alors que le thème central des travaux de la COI, les océans, possède un pouvoir fédérateur inégalé dans l’esprit du public, la Commission est confrontée à des difficultés de taille pour communiquer avec les décideurs et les influencer. Outre les facteurs structurels mentionnés ci‑dessus, notamment l’absence de porte-drapeaux nationaux au sein des ministères, ces difficultés comprennent : (i) une image de marque floue ; (ii) un milieu compétitif, avec de nombreuses organisations du système des Nations Unies qui interviennent dans ce domaine ; et (iii) le caractère intangible de la mission de la COI telle qu’actuellement définie, à savoir « les sciences océaniques ».

42. Pour la COI, le défi consiste à la fois à préciser le produit et les services qu’elle propose et à s’assurer que cette information est efficacement présentée et communiquée aux gouvernements, en désignant clairement la Commission comme source.

43. La COI peut tirer des enseignements de la manière dont d’autres institutions des Nations Unies confrontées à des difficultés similaires (par exemple, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes) ont fait évoluer leur stratégie de communication. Il s’agit notamment de s’attacher davantage à nouer des partenariats avec des institutions des Nations Unies et d’autres organisations qui deviendraient les champions des travaux de la COI ; de revoir la présentation de ses supports de communication sur différents médias (par exemple blogs, vlogs, discours, etc.) et de déployer des efforts considérables pour accroître l’audience de ses réseaux sociaux, qui reste bien inférieure à celle des autres entités des Nations Unies, afin d’améliorer sa visibilité de manière plus générale ; et de s’efforcer de diffuser des informations concernant les régions plutôt que de se focaliser sur le Siège.

44. Les actions que la COI peut envisager sont les suivantes : définir les publics cibles et les messages clés ; aider les scientifiques à raconter une histoire afin que leur savoir-faire se transforme en messages et en récits à partager ; restreindre les communications de la COI à deux ou trois thèmes et les diffuser sur l’ensemble des canaux ; privilégier les activités de communication qui fournissent le meilleur effet de levier à la COI ; concevoir des stratégies de communication régionales plus efficaces avec les sous-commissions régionales, qui ont également une certaine influence politique ; rationaliser davantage l’utilisation du logo de la COI dans les régions afin de minimiser le risque de confusion ; tirer parti des initiatives de communication d’autres organisations ; et se concentrer sur les réseaux sociaux et les supports numériques afin de mesurer l’audience et de suivre l’opinion.

**Principales actions de mise en œuvre proposées :**

5.a. Dresser un état des lieux avec les principales organisations nationales et régionales issues de différents secteurs et jouant un rôle dans la formulation de politiques afin de mettre en évidence les points d’entrée prioritaires pour renforcer l’engagement par le biais de la Décennie de l’Océan et des activités de programme de la COI ;

5.b. Améliorer radicalement l’efficacité des communications en commençant par élaborer une stratégie de communication pour la COI avec l’aide d’un spécialiste en communication ; ce processus doit être participatif et inclure les membres de l’équipe dirigeante afin de décider de l’énoncé de la vision de la Commission, des thèmes de communication, des publics et des canaux prioritaires, tout en tenant compte du fait que la COI est une composante de l’UNESCO ;

5.c. Publier un bulletin annuel ou semestriel sur les « meilleurs résultats » de la Commission, qui met en évidence ses principales réalisations et démontre sa valeur renouvelée ;

5.d. Clarifier la politique relative à l’utilisation du logo de la COI afin de garantir la cohérence de l’image de marque de la Commission.

|  |
| --- |
| **Recommandation 6** : D’ici à juin 2022 – Jouer un rôle moteur en ce qui concerne l’égalité des genres et l’avancement des femmes dans les sciences marines, en appuyant les efforts existants en matière de données, tels que le Rapport mondial sur les sciences océaniques par des actions spécifiques |

45. L’égalité des genres est l’une des priorités globales de l’UNESCO. Pourtant, la COI n’a toujours pas de stratégie en matière d’égalité des genres et d’autonomisation des femmes et doit faire évoluer la façon dont elle traite ce sujet. Cette démarche nécessitera la participation non seulement du point focal pour le genre de la COI, mais aussi de l’ensemble de l’Organisation.

46. La quasi-totalité des membres élus du Bureau et de l’équipe dirigeante de la COI sont des hommes. Un effort collectif visant à améliorer la parité des candidatures dans chacune des régions de la Commission pourrait s’avérer efficace pour aborder et accroître la présence des femmes aux postes de direction. La COI pourrait également élaborer des directives sur l’égalité des genres à l’intention de ses comités d’experts et de ses autres organes, selon que de besoin, et remettre une proposition à l’Assemblée de la COI à sa 32e session.

47. Plus généralement, la Commission doit faire davantage pour encourager les femmes à se porter candidates à des postes au sein de sa structure, en particulier à des fonctions de direction. Il ne s’agit pas seulement de garantir l’égalité des genres, mais aussi de remédier aux éventuelles disparités dans la représentation géographique. Le *Rapport mondial sur les sciences océaniques* représente un outil précieux pour mesurer les progrès accomplis à cet égard.

48. En ce qui concerne la Décennie de l’Océan, un groupe de travail pourrait être formé pour mieux intégrer la dimension de genre aux activités de la période, y compris celles menées par la COI. Ses activités devraient aller de pair avec le programme approuvé de la Décennie sur l’égalité des genres (https://empoweringwomen.wmu.se).

49. La COI pourrait également créer et administrer une bourse ou un prix pour reconnaître les réalisations des femmes dans les sciences océaniques.

**Principales actions de mise en œuvre proposées :**

6.a. Demander conseil à la Division pour l’égalité des genres de l’UNESCO afin d’élaborer des directives sur l’égalité des genres à l’intention des comités d’experts et d’autres organes, selon que de besoin ; présenter cette proposition à l’Assemblée de la COI à sa 32e session ;

6.b. Continuer à encourager les États membres de la COI à assurer l’égalité des genres dans leurs délégations auprès des organes directeurs de la Commission ; fournir des statistiques à l’issue de chaque session pour suivre les progrès réalisés ;

6.c. Créer un groupe de travail (comprenant des spécialistes en égalité des genres choisis parmi les homologues de la Commission au sein d’ONU-Océans ainsi qu’à l’UNESCO) afin d’élaborer une feuille de route permettant de mieux intégrer l’égalité des genres tout au long de la Décennie de l’Océan ;

6.d. Rechercher des partenaires qui pourraient vouloir apporter leur soutien à un prix pour les femmes dans le domaine des sciences océaniques, notamment par le biais du Pacte mondial des Nations Unies ;

6.e. Travailler avec des spécialistes en ressources humaines afin de cibler des candidates qualifiées pour les postes de direction au sein de la Commission et d’équilibrer la répartition géographique.

**SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES et informations actualisÉes sur leur État d’avancement**

|  | **Actions prévues** | **État d’avancement en avril 2024** | **Unité(s) responsable(s)** | **Date d’achèvement estimée** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Recommandation 1 :**  D’ici à septembre 2022 – Donner suite à la demande exprimée par l’Assemblée de la COI à sa 30e session, en estimant les ressources nécessaires et en accélérant l’application des dispositions de l’article 10.4 des Statuts de la Commission de façon à optimiser le fonctionnement de la COI et à déterminer le cadre organisationnel le plus approprié au regard du rôle mondial qui est envisagé pour la COI dans la gestion de l’océan sur des bases scientifiques, ainsi que de ses attributions de chef de file de la Décennie pour les sciences océaniques. | 1.1 Obtenir des conseils juridiques professionnels sur les incidences de l’application de l’article 10.4 des Statuts de la COI pour mobiliser des fonds supplémentaires en faveur de la Commission afin d’assurer la mise en œuvre efficace et continue de ses programmes mondiaux et régionaux, y compris la Décennie de l’Océan ; | La Lettre circulaire n°2912 a permis de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif de la COI à sa 55e session, dans laquelle il prie le Secrétaire exécutif d’élaborer « une estimation du budget nécessaire, y compris des besoins en ressources humaines, pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et développer les activités de la Commission en réponse au nombre croissant de demandes des États membres et d’autres parties prenantes » (voir résolutions IOC-XXX-3 et EC-55/2). Compte tenu de sa portée stratégique et de son ambition à moyen et long termes, la proposition doit être examinée plus avant par les États membres et s’inscrira dans le cadre du vaste processus de consultation sur « La COI et l’avenir de l’océan ». | Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec BSP et LA | 2e trimestre 2025 – document pour la 33e session de l’Assemblée de la COI |
|  | 1.2 En coopération avec le Bureau de la planification stratégique (BSP) de l’UNESCO, mettre en place un dialogue structuré sur le financement en vue d’attirer de nouveaux donateurs ; pour y parvenir, former un petit groupe d’États membres, peut‑être les principaux contributeurs actuels, qui pourraient servir d’agents de plaidoyer et mener des discussions avec leurs homologues sur la mobilisation de ressources et l’engagement ; |  | Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec BSP et le Bureau de la COI | Courant 2024-2025 |
|  | 1.3 Étudier les possibilités d’organiser tous les quatre ans un forum de haut niveau sur la prise de décisions, éventuellement en liaison avec l’Assemblée de la COI ; | À reporter en attendant le lancement et les résultats de la consultation des États membres sur « La COI et l’avenir de l’océan », qui permettra d’identifier les lacunes en matière de connaissances et de déterminer dans quelle mesure la science est bien intégrée dans les cadres multilatéraux relatifs à l’océan, à mettre en œuvre de juin 2024 à juin 2027. | Secrétaire exécutif de la COI et coordonnateur de la Décennie p.i. | 2e trimestre 2027 |
|  | 1.4 Produire un message stratégique autour d’un cadre directeur à l’échelle de la COI pour la planification et la gestion durables des océans et ancrer solidement ce cadre dans la Décennie de l’Océan. | En cours. Des fonds d’amorçage ont été obtenus pour engager une assistance technique afin d’élaborer un cadre dans le contexte de la Décennie de l’Océan. Les avis des États membres et des parties prenantes de la gestion des océans ont été sollicités par le biais de la Lettre circulaire n°2968 de la COI (novembre 2023) ainsi que d’une enquête internationale complétée par des entretiens individuels. Un projet de stratégie à l’échelle de la COI a été présenté aux États membres de la COI lors de deux séminaires en ligne (mai 2024) et soumis au Conseil exécutif à sa 57e session pour examen. Parallèlement, un atelier visant à faire le point avec des partenaires internationaux a été organisé en mars 2024 afin d’élaborer le cadre du programme de la Décennie de l’Océan sur la planification durable de l’océan, qui a été lancé lors de la conférence de Barcelone. Un groupe directeur intérimaire a été mis en place pour poursuivre le développement des éléments structurels de ce programme. | Secrétaire exécutif de la COI et coordonnateur de la Décennie p.i. | Septembre 2024 |
| **Recommandation 2 :**  D’ici à juin 2022 – Élaborer, en partenariat avec d’autres entités, un cadre de résultats de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en définissant clairement les objectifs, les objectifs intermédiaires, les indicateurs et les responsables au sein du système des Nations Unies et au-delà, aux fins du suivi et de l’évaluation des progrès accomplis par rapport aux objectifs de la Décennie. | 2.1 Commencer à déployer la première mouture du cadre de résultats pour la Décennie de l’Océan d’ici à mi-2022 au plus tard. Le cadre de résultats doit au moins comprendre des résultats, des résultats intermédiaires, des produits, des données de référence et des responsables indicatifs ; | Déploiement achevé en janvier 2023. | Secrétaire exécutif de la COI et Unité de coordination de la Décennie | Achevée, à considérer comme clôturée |
|  | 2.2 Mettre en place un processus pour fixer collectivement, avec les partenaires d’ONU‑Océans et toutes les parties prenantes concernées, des ambitions et des objectifs stratégiques pour les 10 défis de la Décennie de l’Océan et les intégrer progressivement au cadre de résultats de la Décennie ; | En cours.  Les résultats du processus Vision pour 2030 ont été présentés à l’occasion de l’édition 2024 de la Conférence de la Décennie de l’Océan (avril 2024), tandis que les étapes et indicateurs finaux seront examinés avec le Comité consultatif de la Décennie (mai 2024) et présentés à la 57e session du Conseil exécutif de la COI. | Secrétaire exécutif de la COI et Unité de coordination de la Décennie | Juin 2024 |
|  | 2.3 Donner effet aux mécanismes d’examen prévus dans le Plan de mise en œuvre de la Décennie de l’Océan, notamment la série de conférences internationales et régionales sur la Décennie, qui se tiendront tous les trois ans et qui serviront de plate‑forme pour dresser l’état des lieux des priorités de la Décennie et les gérer de façon évolutive. | Réalisée. L’édition 2024 de la Conférence de la Décennie de l’Océan est confirmée pour avril 2024 et aura lieu en Espagne. Déploiement du cadre de suivi et d’évaluation achevé. Processus Vision pour 2030 mis en œuvre. | Secrétaire exécutif de la COI et Unité de coordination de la Décennie | Achevée et considérée comme clôturée par l’Assemblée de la COI à sa 32e session |
| **Recommandation 3 :**  D’ici à juin 2022 – Déterminer comment l’UNESCO peut soutenir la Décennie | 3.1 Élaborer des messages clairs et ciblés à l’intention des différents groupes de donateurs sur les avantages et les moyens d’investir dans la Décennie de l’Océan ; | En cours. Les résultats du processus Vision pour 2030 guideront l’élaboration de messages stratégiques et ciblés, notamment en vue de discussions lors de la quatrième réunion de dialogue avec les fondations (septembre 2024). | Unité de coordination de la Décennie, en consultation avec l’équipe dirigeante de la COI | 3e trimestre 2024 |
|  | 3.2 Évaluer de manière plus approfondie les besoins en ressources des programmes et des structures de la COI pour soutenir efficacement la mise en œuvre de la Décennie (au-delà des fonctions de coordination de la Décennie assurées par l’Unité de coordination de la Décennie (DCU)) ; | En cours. Élaboration et tenue à jour des prévisions budgétaires et des besoins en ressources pour les bureaux de coordination de la Décennie hébergés par la COI, notamment en ce qui concerne le partage de données, les observations océaniques, l’initiation à l’océan, l’Afrique et l’Amérique tropicale, ainsi que la région des Caraïbes. Campagne active de mobilisation de ressources pour soutenir ces structures. | Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec l’équipe dirigeante de la COI | En cours – présentation d’informations actualisées à la 57e session du Conseil exécutif de la COI |
|  | 3.3 En se fondant sur la décision 214 EX/29 du Conseil exécutif de l’UNESCO, travailler avec d’autres secteurs de l’Organisation pour faire des océans un thème prioritaire transversal et positionner la Décennie de l’Océan en tant que principal moyen pour les États membres d’y contribuer ; | Achevée. Le premier rapport sur les faits marquants de la coopération intersectorielle dans le cadre de la Décennie de l’Océan a été présenté au Conseil exécutif de l’UNESCO dans le document 217 EX/4.I.B (également soumis à l’examen du Conseil exécutif de la COI au titre du point 3.1). Alors que des activités sont en cours et que de nouvelles initiatives continueront d’être développées avec tous les secteurs de l’UNESCO, guidés par les priorités et les discussions des États membres, le processus est établi et approuvé par le Conseil exécutif de l’UNESCO. | Secrétaire exécutif de la COI et Unité de coordination de la Décennie | Achevée. Il est proposé de considérer cette action comme clôturée. |
|  | *Actions de soutien à l’échelle des Nations Unies :*  3.4 Élaborer une « demande » claire et structurée de ressources financières ou en nature destinée à rallier le soutien de partenaires en faveur de la DCU ; | En cours. Un responsable de la mobilisation de ressources a été détaché et a commencé à travailler. Un réexamen des rôles fondamentaux au sein de l’Unité de coordination de la Décennie est prévu afin d’éclairer l’élaboration d’actions de mobilisation de ressources ciblées. | Unité de coordination de la Décennie | 2e trimestre 2024 |
|  | 3.5 Entreprendre une cartographie et une analyse détaillées des activités et des intérêts des partenaires d’ONU‑Océans pour repérer les initiatives existantes ou potentielles liées à la Décennie, cerner les lacunes et formuler des recommandations pour renforcer l’engagement et mobiliser des ressources ; | En cours. Le rapport du consultant fait actuellement l’objet de discussions avec les partenaires des Nations Unies en vue de sa finalisation. | Unité de coordination de la Décennie | 2e trimestre 2024 |
|  | 3.6 Encourager les partenaires des Nations Unies à mettre en place et à financer des bureaux de coordination de la Décennie afin d’assurer la coordination des priorités régionales ou thématiques ; | En cours. L’Appel à l’action de la Décennie n° 07/2024 prévoit de solliciter les bureaux de coordination et les centres de collaboration de la Décennie pour combler des lacunes thématiques et géographiques critiques. | Unité de coordination de la Décennie | Dès que possible et tout au long de la Décennie, avec présentation de rapports d’étape aux organes directeurs |
|  | 3.7 Faire en sorte que le soutien financier ou en nature à la DCU soit une condition préalable à l’adhésion à l’Alliance pour la Décennie de l’Océan. | En cours. Le processus de réexamen des membres existants de l’Alliance pour la Décennie de l’Océan commencera au deuxième trimestre 2024 avec l’identification de nouvelles contributions de ressources financières ou en nature. | Secrétaire exécutif de la DCU et équipe dirigeante de la COI | Dès que possible et tout au long du processus d’adhésion |
| **Recommandation 4 :**  D’ici à juin 2024 – Examiner les options pour une plus ample utilisation de la base de données et de connaissances de la COI | 4.1 Instituer un groupe de travail rassemblant les sections de la Commission afin d’établir une liste d’indicateurs socioéconomiques, par exemple en vue de leur utilisation dans le Rapport sur l’état de l’océan ; si nécessaire, élargir le groupe de travail pour y associer d’autres acteurs, tels que des organismes partenaires d’ONU‑Océans ; | Un comité consultatif pour le Rapport sur l’état de l’océan a été créé et a commencé à travailler ; il fournit des orientations quant au contenu du rapport, notamment les paramètres sociologiques et économiques potentiels (par exemple, l’économie bleue durable et l’initiation à l’océan). Les enseignements tirés du deuxième cycle du Rapport sur l’état de l’océan et du processus de consultation mené par la COI permettront de déterminer la nécessité et le champ potentiel d’un nouveau travail d’élaboration d’indicateurs au sein de la COI. | Secrétaire exécutif et équipe dirigeante de  COI | 3e trimestre 2025 |
|  | 4.2 Concevoir des processus pour rationaliser et simplifier le pipeline de données de la Commission afin que celui‑ci puisse contribuer à l’élaboration des indicateurs proposés ci-dessus ; | Des groupes de travail ont été créés afin de recueillir des données pertinentes pour la collecte de données relatives à l’acidification de l’océan dans le cadre des ODD. D'autres aspects sont liés aux activités menées dans le cadre de l’action 4.1 et sont donc reportés. | Secrétaire exécutif et équipe dirigeante de la COI | 3e trimestre 2025 |
|  | 4.3 Accélérer la mise en place de l’ODIS et renforcer sa contribution à la Décennie de l’Océan ; | En cours. Un programme intitulé « Système de données et d’informations océanographiques à l’appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable » (OceanData‑2030) a été enregistré auprès de la Décennie de l’Océan. | Chef de l’IOC/OST et équipe dirigeante de la COI | Tout au long de la Décennie, avec la présentation aux organes directeurs de la COI d’informations actualisées sur l’état d’avancement |
|  | 4.4 Rechercher des financements pour préparer le premier Rapport sur l’état de l’océan d’ici à la 32e session de l’Assemblée en 2023. | En cours. La République de Corée continue de prêter du personnel par l’intermédiaire de l’Institut coréen pour la promotion des sciences et des techniques marines (KIMST) pour aider à élaborer le Rapport sur l’état de l’océan. Processus de financement avec des partenaires du secteur privé en cours. | Secrétaire exécutif et équipe dirigeante de la COI | 2e trimestre 2024 |
| **Recommandation 5 :**  D’ici à juin 2022 – Explorer les moyens de s’assurer le concours additionnel de décideurs de haut niveau aux activités de la COI | 5.1 Dresser un état des lieux avec les principales organisations nationales et régionales issues de différents secteurs et jouant un rôle dans la formulation de politiques afin de mettre en évidence les points d’entrée prioritaires pour renforcer l’engagement par le biais de la Décennie de l’Océan et des activités de programme de la COI ; | À reporter dans l’attente du lancement de la consultation des États membres sur « La COI et l’avenir de l’océan », qui permettra d’identifier les lacunes en matière de connaissances et, dans le cadre de ce processus, de définir les principaux cadres d’élaboration de politiques nationaux et régionaux qui intéressent les travaux de la COI. | Secrétaire exécutif et équipe dirigeante de la COI | 2e trimestre 2025 |
|  | 5.2 Améliorer radicalement l’efficacité des communications en commençant par élaborer une *stratégie de communication pour la COI* avec l’aide d’un spécialiste en communication. Ce processus doit être participatif et inclure les membres de l’équipe dirigeante afin de décider de l’énoncé de la vision de la Commission, des thèmes de communication, des publics et des canaux prioritaires, tout en tenant compte du fait que la COI est une composante de l’UNESCO ; | Compte tenu des récents changements au sein de l’équipe dirigeante de la COI, le lancement de ce processus a été retardé. L’élaboration d’une stratégie de communication de la COI sera une priorité essentielle au cours des troisième et quatrième trimestres de 2024, dont le coup d’envoi sera donné par un processus participatif comprenant des entretiens avec les parties prenantes, y compris des membres de l’équipe de direction, afin d’identifier les thèmes, les publics et les canaux de communication prioritaires. | Secrétaire exécutif et équipe dirigeante de la COI | 2e trimestre 2025 – stratégie de communication de la COI à présenter à la 33e session de l’Assemblée  de la COI |
|  | 5.3 Publier un bulletin annuel ou semestriel sur les « meilleurs résultats » de la Commission, qui met en évidence ses principales réalisations et démontre sa valeur renouvelée ; | Une proposition de bulletin annuel ou semestriel est en cours d’élaboration par l’équipe chargée de la communication de la COI et sera soumise aux hauts responsables pour examen dans le cadre de la nouvelle stratégie de communication de la COI qui sera mise au point en 2025. | Secrétaire exécutif et équipe chargée de la communication  de la COI | 2e trimestre 2025 |
|  | 5.4 Clarifier la *politique relative à l’utilisation du logo* de la COI afin de garantir la cohérence de l’image de marque de la Commission. | Ce processus a été en partie achevé grâce à l’application par la COI, dans l'ensemble de ses programmes, organismes régionaux et divers projets, des principes directeurs de l’UNESCO en matière de gestion de l’image de marque, approuvés par le Conseil exécutif et la Conférence générale de l’UNESCO. Cette politique unifiée de l’UNESCO établit un logo propre à la COI‑UNESCO (nécessaire pour renforcer l’image de marque de la Commission auprès de ses principales communautés et de ses États membres) qui reste néanmoins en pleine adéquation avec les principes directeurs généraux de l’UNESCO en matière de gestion de la marque, de palette de couleurs et d’utilisation du logo. La politique s’applique aux documents imprimés et numériques, aux médias sociaux, à la communication sur les programmes et les projets, aux partenariats, ainsi qu’à la gestion de la marque dans le cadre d’événements spécifiques. Les documents relatifs à la politique d’utilisation du logo peuvent être demandés par les États membres directement auprès de la Direction de la communication (UNESCO/CPE). La prochaine étape consistera à élaborer et à mettre en œuvre des principes directeurs pour la gestion de la marque des programmes, des organes subsidiaires et des projets de la COI, en adéquation avec la politique générale en matière d’utilisation du logo, | Secrétaire exécutif et équipe chargée de la communication  de la COI | 2e trimestre 2025 |
| **Recommandation 6 :**  D’ici à juin 2022 – Jouer un rôle moteur en ce qui concerne l’égalité des genres et l’avancement des femmes dans les sciences marines, en appuyant les efforts existants en matière de données, tels que le Rapport mondial sur les sciences océaniques, par des actions spécifiques | 6.1 Demander conseil à la Division pour l’égalité des genres de l’UNESCO afin d’élaborer des directives sur l’égalité des genres à l’intention des comités d’experts de la COI et d’autres organes, selon que de besoin ; | En cours | Point focal pour le genre de la COI et Bureau exécutif | 2e trimestre 2025 |
|  | 6.2 Continuer d’encourager les États membres de la COI à assurer l’égalité des genres dans leurs délégations auprès des organes directeurs de la Commission ; fournir des statistiques à l’issue de chaque session pour suivre les progrès réalisés ; | Les lettres d’invitation à participer aux organes directeurs de la COI contiennent un tel encouragement. Statistiques pour la 55e session du Conseil exécutif de la COI : 100 femmes et 126 hommes. À suivre. | Secrétaire exécutif, point focal pour le genre de la COI et Bureau exécutif | Achevée et considérée comme clôturée par l’Assemblée de la COI à sa 32e session |
|  | 6.3 Créer un groupe de travail (comprenant des spécialistes en égalité des genres choisis parmi les homologues de la Commission au sein d’ONU-Océans ainsi qu’à l’UNESCO) afin d’élaborer une feuille de route permettant de mieux intégrer l’égalité des genres tout au long de la Décennie de l’Océan ; | En cours. Groupe de travail à établir au troisième trimestre 2024, notamment en collaboration avec la Division pour l’égalité des genres de l’UNESCO, afin d’élaborer une feuille de route de la Décennie de l’Océan en matière d’égalité des genres sur la base des résultats prioritaires du processus Vision pour 2030. | Unité de coordination de la Décennie et point focal pour le genre de la COI | 4e trimestre 2024 |
|  | 6.4 Rechercher des partenaires qui pourraient vouloir apporter leur soutien à un Prix pour les femmes dans le domaine des sciences océaniques, notamment par le biais du Pacte mondial des Nations Unies ; |  | Unité de coordination de la Décennie et point focal pour le genre de la COI | 4e trimestre 2024 |
|  | 6.5 Travailler avec des spécialistes en ressources humaines afin de cibler des candidates qualifiées pour les postes de direction au sein de la Commission et d’équilibrer la répartition géographique. | En cours. Depuis la 32e session de l'Assemblée de la COI, Joanna Post a rejoint l’équipe dirigeante de la COI en tant que responsable de la Section des observations et services océaniques (IOC/OOS). | Secrétaire exécutif et Bureau exécutif | La mise en œuvre se poursuivra jusqu’à ce que l’objectif soit atteint. Il sera rendu compte de l’état d’avancement à la 33e session de l’Assemblée de la COI. |

1. Le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable a rassemblé 14 chefs d’État et de gouvernement afin de « créer une dynamique en faveur d’une économie océanique durable où la protection efficace, la production durable et la prospérité équitable vont de pair ». La vision du Groupe est détaillée dans Stuchtey *et al.* (2020) « Des solutions océaniques qui profitent aux personnes, à la nature et à l’économie », disponible à l’adresse suivante : [Ocean Solutions Report | High Level Panel for a Sustainable Ocean Economy (oceanpanel.org)](https://www.oceanpanel.org/ocean-action/people-nature-economy-report.html). [↑](#footnote-ref-1)
2. Ses compétences spécifiques dans les domaines de la recherche scientifique marine et du transfert des techniques marines sont reconnues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et sont mentionnées dans plusieurs documents finaux de conférences des Nations Unies sur le développement durable ainsi que dans les objectifs de développement durable. [↑](#footnote-ref-2)